



AËSOPE EQUILIBRE

Code ISIN : FR0007055041

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination : AËSOPE EQUILIBRE**
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue**
25 janvier 2001 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Montant minimum de la première souscription	1000 euros
Montant minimum souscription ultérieure	1 part
Valeur liquidative d'origine	100 €
Code ISIN	FR0007055041
Affectation du résultat	Capitalisation
Devise de libellé	Euro

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AËSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES - 19 rue de Créqui - 69006 LYON

Le prospectus simplifié est également disponible sur le site www.aesope.fr

- Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire

- ÆSOPE Gestion de Portefeuilles
19 rue de Créqui – 69006 LYON – Tél : 04 72 69 46 50

- CACEIS BANK
1/3 place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX 13

- LAYS PELLET et ASSOCIES
88, boulevard des Belges – 69 006 LYON. Tél. : 04 72 69 06 70

ACTEURS

Société de gestion :

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

Forme juridique : société anonyme simplifiée

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 00-010 du 24 avril 2000

Siège social : 19 rue de Créqui 69006 LYON

Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des actions:

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert
75206 Paris Cedex 13

Commissaire aux comptes

Cabinet SELLAM représenté par Monsieur Patrick SELLAM
49/56 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Commercialisateurs

- ÆSOPE Gestion de Portefeuilles
19 rue de Créqui - 69006 LYON. Tél : 04 72 69 46 50 aesope@aesope.fr

- LAYS PELLET et ASSOCIES
88, boulevard des Belges – 69 006 LYON. Tél : 04 72 69 06 70

- Les distributeurs externes agréés par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Déléataire gestion comptable

Caceis Fastnet – 1/3 place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

Déléataire gestion administrative et secrétariat général

Caceis Fastnet – 1/3 place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

- Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0007055041

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : Caceis Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour les OPCVM admis aux opérations de cet organisme et la tenue du registre des titres nominatifs pour les OPCVM non admis en Euroclear-France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur pour les parts admises en Euroclear France ou en nominatif administré pour les parts non admises en Euroclear France.

Décimalisation : néant.

- Date de clôture

Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre à partir de décembre 2006.
Premier exercice : juin 2002.

- Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et/ou aux plus values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Classification :

Diversifié

- Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, un rendement supérieur à celui d'un indice composite : 50% Morgan Stanley Capital International – MSCI World All Country (dividendes réinvestis) et 50% EuroMTS Global Index (dividendes non réinvestis).

L'indice MSCI World All Country est calculé et publié par MSCI et disponible sur le site www.msci.com.

L'indice EuroMTS Global Index est calculé et publié par EuroMTS et disponible sur le site www.euromts-ltd.com.

- Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est un indice composite = 50% MSCI World All Country exprimé en €uro et 50 % EuroMTS Global Index (indice des obligations d'Etat émises par les pays de la zone euro.)

- Stratégie d'investissement :

1.) Description des stratégies utilisées

Pour parvenir à son objectif de gestion, le gérant expose le portefeuille au marché des actions internationales (de 0% à 60%) et/ou au marché des obligations internationales (de 0% à 100%), essentiellement par le biais d'investissements jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM. Le Fonds peut détenir directement des actions pour un montant maximum de 10% de ses actifs.

Les valeurs mobilières détenues par les OPCVM et les valeurs mobilières détenues en direct pourront ne pas appartenir à l'indicateur de référence, et être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le processus d'investissement comprend deux étapes :

a) Allocation d'actifs

Le comité de gestion d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles (composé du Directeur de la gestion et des gérants) détermine en fonction de ses anticipations économiques et d'évolution des marchés une allocation d'actifs :

• répartition actions/obligations :

La partie investie en actions représente entre 0% et 60% de l'actif du Fonds. Dans l'hypothèse de marchés actions baissiers, le gérant adoptera une stratégie défensive en privilégiant les marchés obligataires et monétaires, la part investie en obligations pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif.

• au sein de la partie actions :

L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – actions des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones géographiques, 25% maximum de la poche actions pouvant être exposés sur des OPCVM investis sur les pays émergents.

Le comité de gestion déterminera les thèmes d'investissement qui lui paraissent les plus porteurs : ponctuellement, une zone géographique, un secteur d'activité, un style de gestion, une taille de capitalisation peuvent être privilégiés.

• au sein de la partie obligataire :

L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – actions des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones géographiques.

En fonction de son analyse économique, le comité de gestion détermine le type de support monétaire ou obligataire le plus pertinent, 25% maximum de la poche obligataire pouvant être investis en OPCVM obligataires haut rendement.

b) Sélection d'OPCVM

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles sélectionne les OPCVM selon ses propres critères qualitatifs et quantitatifs.

Cette sélection s'opère dans un vaste univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

- La première étape consiste à sélectionner des fonds présentant des ratios performance/risque satisfaisants sur longue période.
- La seconde étape consiste à rencontrer les gérants de fonds, et à valider les processus de gestion, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Le portefeuille ainsi construit peut présenter des sur ou sous pondérations par rapport à son indice de référence qui seront à l'origine de la performance relative du portefeuille.

2) Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

➤ Les actions :

Le FCP peut détenir directement des actions jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FCP peut sélectionner des titres de sociétés de petites, moyennes ou grandes capitalisations appartenant à tous les secteurs économiques.

➤ Actions et parts d'OPCVM :

ÆSOPE EQUILIBRE est un OPCVM d'OPCVM et peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans d'autres OPCVM.

Le FCP peut investir dans des OPCVM à vocation générale français et/ou européens coordonnés : actions (25% maximum de la poche actions sur les OPCVM investis sur les pays émergents), obligations (25% maximum de la poche obligataire sur les OPCVM investis sur les obligations Haut rendement), monétaires.

Il peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM d'OPCVM, et, afin de diversifier le risque et dynamiser la performance en OPCVM contractuels et OPCVM à règles d'investissement allégées.

Les actifs des OPCVM gérés par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles ne dépassent pas 50% de l'ensemble des actifs en OPCVM détenus par le Fonds.

1) Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

Néant

2) Dépôts :

Les dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE. Ces dépôts pourront contribuer dans la limite de 10% de l'actif à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront au FCP de gérer sa trésorerie.

3) Emprunts d'espèces :

En cas de rachats importants, des emprunts d'espèces pourront être effectués de manière exceptionnelle et temporaire dans la limite de 10% de l'actif.

4) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : sans objet

- Profil de risque

Au travers des investissements du FCP, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

➤ Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Lorsque la position est longue le risque est celui d'une hausse des taux, lorsque la position est courte, le risque est celui de la baisse des taux. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux, le FCP investira uniquement dans des OPCVM dont la sensibilité est comprise entre -15 et 15. Une sensibilité de 4 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 4% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

➤ Risque actions :

L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions L'exposition minimum au risque actions est de 0 % et peut aller jusqu'à 60 % de l'actif net du Fonds. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

L'investissement sur les marchés émergents présente un risque particulier dans la mesure où ces marchés sont plus volatils et davantage soumis aux risques géopolitiques.

L'investissement sur les valeurs de petite capitalisation présente un risque lié à leur plus faible liquidité.

➤ Risque de crédit :

L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur ou à un risque de défaillance d'un émetteur qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'exposition aux obligations « haut rendement » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

➤ Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

➤ Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

➤ Risque de change :

Le gérant privilégiera les investissements en OPCVM libellés en euros. Néanmoins, le risque de change direct peut atteindre 25% de l'actif du FCP. Par ailleurs, le FCP étant libellé en euros et pouvant être investi sur des OPCVM eux-mêmes investis sur des pays hors de la zone euro, l'investissement peut avoir à supporter un risque de change indirect important.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :

Le FCP sert de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte. Il s'adresse à des personnes souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des marchés actions et obligations internationaux tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

- Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Capitalisation totale des revenus.

- Fréquence de distribution : sans objet.

- Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros.

- Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Montant minimum de la première souscription : 1000 euros

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Caceis Bank – 1/3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues jusqu'au vendredi à 11 heures et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder au rachat de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement commercialisateur sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de la part est établie chaque vendredi. Si le vendredi est un jour férié, la valeur liquidative est calculée le dernier jour ouvré de la bourse du marché de Paris.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : « www.aesope.fr »

- Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % 0% lors de souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Commission de souscription et de rachat indirecte : Néant.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	1,806 %
Commission de surperformance	néant	néant
Commissions de mouvement (maximum TTC) Prestataire percevant les commissions de mouvement : - la société de gestion	Montant de chaque transaction	Néant 0.598% 0.606%
OPCVM Actions France Actions étranger		

En tant qu'OPCVM d'OPCVM, le FCP investira dans des OPCVM dont le montant global des frais de gestion sont au maximum de 3% (hors frais de gestion variables).

- Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires ou contreparties auxquels l'OPCVM fait appel sont sélectionnés par le comité de gestion de la société de gestion en fonction non seulement de leur honorabilité et de leur solidité financière mais également de la qualité d'exécution des opérations et de la recherche.

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles de portefeuilles ne perçoit pas de commission en nature.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- Les souscriptions et rachats sont centralisés auprès de :

Caceis Bank – 1/3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

- La diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

Le prospectus simplifié du FCP est disponible sur le site internet : « www.aesope.fr »

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.aesope.fr.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

ÆSOPE EQUILIBRE respecte les ratios réglementaires issus du décret n°2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonnés pouvant investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Modalités de calcul de l'engagement du FCP sur Instruments Financiers à Terme

ÆSOPE EQUILIBRE est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.
- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :
- Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.
- Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.
- Les titres de créances négociables sont valorisés dans les conditions suivantes :
- Les titres à taux fixe ayant une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière ou les titres à taux variables et en l'absence de sensibilité particulière, sont évalués de façon linéaire sur la base de la dernière surcote/décote constatée ;
- Les titres ayant plus de 3 mois à courir sont valorisés au prix de marché ;
- Les bons du Trésor (BTF et BTAN) et les BMTN cotés sur page sont évalués à leur valeur de marché suivant les taux publiés quotidiennement par la Banque de France et par les teneurs de marché établis au moment de la clôture des marchés organisés .
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

METHODE DE COMPTABILISATION

- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

- Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.